

CHANGE - 53
 ZONE DES EBAUDIÈRES
 Rue de l'Amiral Beaufort
 Chemin rural n°131

Lotissement " "Le Domaine du Golf X""

Vente par : SOFIAL

PLAN DE VENTE

LOT N° 36

Surface : 255 m²

Cadastre : Section ZY n°347

Assistant au Maître d'ouvrage



1, rue Charles Fabry
 72013 LE MANS CEDEX 2



Extrait carte IGN - sans échelle



Plan général du lotissement - sans échelle

Modifié le 17 Avril 2019 par:

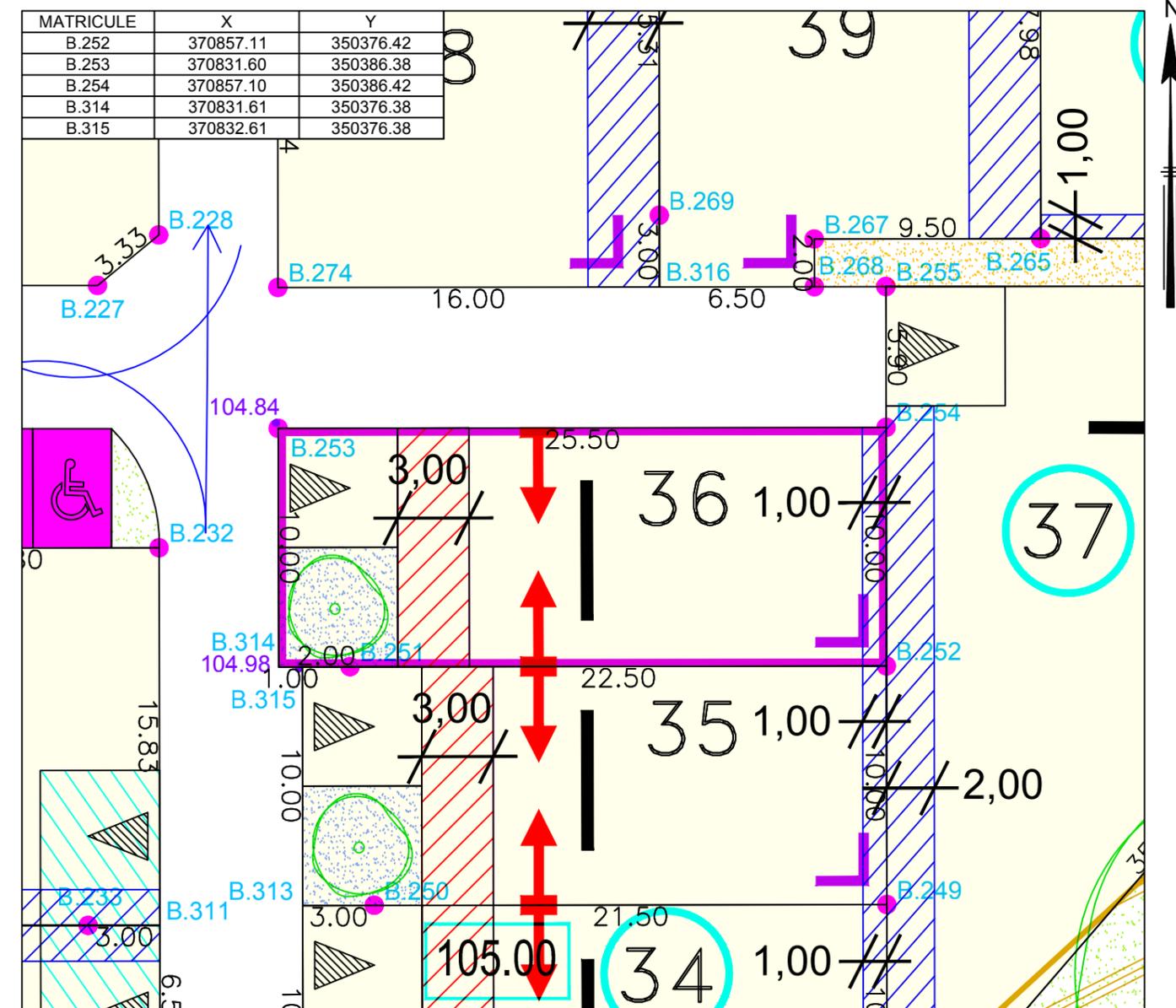
Dressé le 05 Septembre 2017 par:



Géomètres-Experts Fonciers
 Parc Cérés-21 Rue Ferdinand Buisson-Bât I-CHANGE
 Adresse postale: BP51503 - 53015 LAVAL Cédex
 Tél: 02.43.53.67.21 - Fax: 02.43.53.64.86
 email: laval@kaligeo.fr

Dossier 19130
 Réalisé par : L.C

MATRICULE	X	Y
B.252	370857.11	350376.42
B.253	370831.60	350386.38
B.254	370857.10	350386.42
B.314	370831.61	350376.38
B.315	370832.61	350376.38



ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

LEGENDE :

- Bornes
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Zone non constructible du lot (hors abri de jardin et clôtures)
- Bande d'accroche de 50% minimum du linéaire de la façade principale de la construction principale
- Espaces verts
- Places de stationnement dans les espaces communs.
- Cheminements piétons
- Sens d'orientation imposé de la façade la plus longue de la construction principale.
- Arbres existants et/ou projetés
- Zone de retournement pour les impasses d'une longueur supérieure à 60.00m entre la voie principale et l'accès au lot le plus éloigné
- Lot sur lequel est imposée une cote de seuil altimétrique minimale de la construction principale pour raccordement gravitaire (EU-EP)
- Espace végétalisé à réaliser en domaine privé par l'acquéreur avec plantation d'un arbre haute tige.
- Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : 5.00 m de largeur maximum x 5.00 m de profondeur minimum
- Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue de 5.00m x 5.00m définie ci-dessus, largeur 6,50m
- Angle du lot dans lequel doit être implanté l'abri de jardin en respectant une distance minimale d'1.00m entre l'abri et les limites du lot.
- Envergure approximative des arbres constituant les haies bocagères majeures existantes
- Ligne d'accroche d'une partie de la construction principale sur la limite désignée par la base de la flèche (le sens de la flèche indique le lot concerné).
- Cote projetée de la voie finie